

## COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

### Compte rendu du Conseil Municipal 12 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 05 octobre 2018.

Effectif légal du conseil municipal : 11      Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers en exercice : 09      Suffrages exprimés : 6

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Bruno LE MAT, Hélène DUBOIS, François PONCHON.

Absents : Aude RUVOEN, Nicole ANDRE, Gilles LE BIHAN.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, François PONCHON .a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### **2018-048 -A- MODIFICATION DES STATUTS DU SDE22**

Monsieur le Maire, expose que le domaine de l'énergie étant toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants:

- Rubrique mobilité: le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie: réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires: création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG: pour l'activité PCRS

Le conseil municipal adopte les nouveaux statuts du SDE22 dont la commune est adhérente.

### **2018-049- B – LTC & ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN & APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018 à l'évaluation définitive concernant « Le Forum de Trégastel », le transfert de la taxe de séjour, et le transfert de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex-cc de la Presqu'île de Lézardrieux,

## **2018- 50 – C– ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE & APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL approuve** le rapport «procédure dérogatoire» de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur: Le remboursement de la Dotation Globale de Décentralisation

## **2018-051-D- CONTENTIEUX AVEC LA COMMUNE DE PLOUBEZRE CONCERNANT LES AC POUR LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL-SOUTIEN**

La commune de Ploubezre a déposé le 12 mai 2017 un recours au Tribunal administratif pour contester les délibérations de LTC relatives au calcul des attributions de compensation concernant le transfert de la compétence enseignement de la musique.

Le conseil municipal, EST EN ACCORD avec le mécanisme retenu par la CLECT et LTC pour le calcul de l'attribution de compensation dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire « Enseignement de la musique », lequel est conforme au Pacte Fiscal et Financier confirmé en 2017.

ET SOUTIENT M. Le Maire dans ses actions entreprises pour se joindre à la procédure en cours au Tribunal Administratif dans cette affaire auprès de LTC.

## **2018 -052-E- SDE & EFFACEMENT DE RESEAU ROUTE DE BELLEVUE**

Le Conseil Municipal, décide d'engager le projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques « Route de bellevue» estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à :

- pour l'éclairage public : 27 600,00 Euros HT
- pour le réseau téléphonique\_ (Génie Civil) : 54 700,00 Euros TTC

## **2018-053-054 F – AMMENAGEMENT DE BOURG / ROUTE DE BELLEVUE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR & CONTRAT DE PARTENARIAT A LA REGION**

Pour financer une partie du projet de l'aménagement de la route de bellevue Le Conseil Municipal autorise Le Maire à solliciter l'Etat par le biais de la DETR pour un montant de 35% des travaux et la région à hauteur de 10% pour un coût total HT de **271 543,00€**

## **2018-055– H– VOIRIE : ROUTE DE BELLEVUE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES OPERATION DE SECURITE (AMENDES DE POLICE)**

Afin de financer le projet, le Conseil Municipal, au titre des opérations de sécurité, demande une aide pour les aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération d'un montant de 30% sur (13 700,00 €HT).

## **2018-056-I- DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

**Le Conseil municipal** DECIDE De se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019,

## 2018-058-K- DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, après avoir soumis le projet de réforme du régime indemnitaire au Comité Technique Départemental

**décide** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les **agents contractuels**

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent, librement définie par l'autorité territoriale

De plus, le Conseil Municipal décide :

- Qu'en cas de congé maladie ordinaire, *L'IFSE est maintenu pendant 90 jours consécutifs.*
- Qu'en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : ***le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.***
- Et qu'en cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

## 2017-059– L – LOYER PRESBYTERE

Suit à la réclamation d'un locataire qui demande une révision de loyer pour tenir compte des qualités de salubrité et de confort du logement, le Conseil Municipal décide d'une baisse de 10% du loyer des 2 logements du presbytère.

## 2018-060 – M –TARIF DE CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide d'ajouter un tarif cantine pour les enfants bénéficiant d'un PAI et mangeant à la cantine scolaire leur repas préparé à la maison. Il est proposé un tarif basé sur les prix de la garderie actuellement pratiqué , à savoir 2.05€ (matin ou soir) par midi

## **2018-061– N –CESSION DE PARCELLES & ACTES ADMINISTRATIFS REDIGES PAR LE CDG22**

Le service droit des sols du Centre de gestion des côtes d'Armor propose de rédiger des actes en la forme administrative pour des cessions de parcelles pour un coût à l'acte de 47€ x 12 heures = 564€.

Le Conseil Municipal décide de recourir au service du Centre de Gestion 22 Suite à la décision de suppression du CCAS il convient de faire publier au fichier immobilier, la cession des 4 parcelles à la commune soit par un acte notarié soit pour acte en la forme administrative.

Par contre, le Conseil Municipal ne souhaite pas régulariser les 8 parcelles de park an aod pour un coût de 4 512€.

## **2018-057 — MODIFICATION BUDGETAIRE : VIREMENT DE CREDITS**

le Conseil Municipal décide la modification suivante:

Chapitre	Article	Recettes	Dépenses
Chap 21	Art 2188		- 225,00€
Chap 26	Art 261		+ 225,00€
Total		0.00	0.00

## **BILAN DU CLUB DE PLAGES**

Le Maire se réjouit de la forte fréquentation du club de plage. Il a fait le plein pratiquement tous les jours. Il remercie les bénévoles qui ont aidé matin et soir à installer puis à ranger le matériel.

Pour l'année prochaine ; il faut prévoir un développement et l'achat d'un chalet à installer sur la plage.